MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

La Ministre

NOTE CIRCULAIRE N°...040...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026 DU 03./.11./2026 A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

CONCERNE : MODALITES PRATIQUES DE PRODUCTION ET DE DELIVRANCE DES CARTES D'ETUDIANTS DOTEES D'UN IDENTIFIANT UNIQUE NATIONAL.

Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration, les Chefs d'Etablissements Publics et Privés de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Face à l'impérieuse nécessité de matérialiser ma directive se rapportant à l'octroi d'une carte à chaque étudiant en ordre avec son établissement, et faisant suite à la demande des établissements exprimée, lors de la réunion du 6 mars 2026 tenue à l'ISP-Gombe avec la représentation des Chefs de Conférence, dans le sens de confier aux établissements la responsabilité d'imprimer les cartes d'étudiants, tout en recourant au Ministère pour la mise à leur disposition d'une plateforme numérique dédiée à cette opération, j'avais organisé une formation des techniciens des établissements, du 15 au 17 mai 2026 à Kinshasa, sur l'appropriation et la maîtrise du Portail numérique de l'ESURSI, mis en place pour, en général, le rayonnement du ministère (https://minesursi.gouv.cd/?portail) à différentes échelles, et, en particulier, accompagner les établissements.

A cet effet, j'instruis les Chefs d'établissements à procéder à la production et à la délivrance des cartes d'étudiants en respectant les mesures suivantes :

1. chaque établissement est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir le démarrage effectif et la continuité de ces opérations de production ainsi que délivrance des cartes d'étudiants, dans le strict respect du dispositif numérique mis en place par le Ministère ;
2. lesdites cartes d'étudiants doivent être dotées d'un Identifiant Unique National, garantissant l'identification fiable de chaque étudiant et contribuant à la sécurisation, à la fiabilisation et à l'harmonisation des données du système de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
3. les frais des cartes acquittés par les étudiants doivent être intégralement utilisés, au sein de chaque établissement, pour l'acquisition des équipements, matériels et autres outils techniques nécessaires à la production des cartes de qualité ;

4. aucun établissement ne doit continuer à utiliser un circuit parallèle de production des cartes d'étudiants en dehors du dispositif numérique mis en place par le Ministère ;
5. des équipes techniques de la tutelle procéderont à des descentes sur terrain auprès des établissements afin de s'assurer de l'effectivité de l'utilisation de la Plateforme (https://carte.minesursi.gouv.cd/), du démarrage effectif des opérations de production et délivrance des cartes ainsi que de l'opérationnalisation du dispositif dans son ensemble.

De ce fait, j'enjoins chaque Chef d'établissement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'application stricte de la présente Note circulaire.

Fait à Kinshasa, le 03 NOV 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)
6-8, Boulevard TSHATSHI
B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC
Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd